

Province de Québec
District d'Arthabaska
MRC de l'Érable
Ville de Princeville

Séance extraordinaire du conseil tenue ce **2 décembre 2024 à 19 :00**
à laquelle prennent part :

Monsieur Jean-Robert Tremblay
Monsieur Danis Beauvillier
Me Serge Bizier
Madame Martine Lampron
Monsieur Laurier Chagnon
Monsieur Claude Côté

sous la présidence de monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum.
Monsieur Dominic Doucet, directeur général et greffier adjoint, est également présent.

La séance a commencé à 19 :18 au lieu de 19 :00.

24-12-463

Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE

24-12-464

Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 500 000\$ qui sera réalisé le 12 décembre 2024

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Princeville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 500 000 \$ qui sera réalisé le 12 décembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2013-242	82 500 \$
2013-238	3 300 \$
2019-349	298 200 \$
2018-335	372 900 \$
2018-332	241 100 \$
2018-332	434 300 \$
2022-409	32 965 \$
2023-437	2 624 495 \$
2024-459	440 490 \$
2021-391	969 750 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2013-242, 2013-238, 2019-349, 2018-335, 2018-332, 2022-409, 2023-437, 2024-459 et 2021-391, la Ville de Princeville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Princeville avait le 9 décembre 2024, un emprunt au montant de 1 521 000 \$, sur un emprunt original de 2 240 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2013-242, 2013-238, 2019-349, 2018-335 et 2018-332;

ATTENDU QUE, en date du 9 décembre 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 12 décembre 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2013-242, 2013-238, 2019-349, 2018-335 et 2018-332;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 12 décembre 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 juin et le 12 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE L'ERABLE
1658 RUE ST-CALIXTE
PLESSISVILLE, QC
G6L 2Y7

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Princeville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2013-242, 2013-238, 2019-349, 2018-335, 2018-332, 2022-409, 2023-437, 2024-459 et 2021-391 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 décembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 12 décembre 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2013-242, 2013-238, 2019-349, 2018-335 et 2018-332, soit prolongé de 3 jours.

ADOPTÉ

24-12-465

Adjudication d'un emprunt par obligations

Date d'ouverture :	2 décembre 2024	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	12 décembre 2024
Montant :	5 500 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2013-242, 2013-238, 2019-349, 2018-335, 2018-332, 2022-409, 2023-437, 2024-459 et 2021-391, la Ville de Princeville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Princeville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 12 décembre 2024, au montant de 5 500 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -SCOTIA CAPITAUX INC.

219 000 \$	4,25000 %	2025
228 000 \$	4,00000 %	2026
238 000 \$	4,00000 %	2027
248 000 \$	4,00000 %	2028
4 567 000 \$	3,75000 %	2029

Prix : 99,15100 Coût réel : 3,98207 %

2 -VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

219 000 \$	3,40000 %	2025
228 000 \$	3,50000 %	2026
238 000 \$	3,55000 %	2027
248 000 \$	3,70000 %	2028
4 567 000 \$	3,80000 %	2029

Prix : 98,95656 Coût réel : 4,03185 %

3 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

219 000 \$	3,50000 %	2025
228 000 \$	3,50000 %	2026
238 000 \$	3,55000 %	2027
248 000 \$	3,60000 %	2028
4 567 000 \$	3,70000 %	2029

Prix : 98,49200 Coût réel : 4,05122 %

4 -VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

219 000 \$	3,55000 %	2025
228 000 \$	3,55000 %	2026
238 000 \$	3,55000 %	2027
248 000 \$	3,60000 %	2028
4 567 000 \$	3,70000 %	2029

Prix : 98,44900 Coût réel : 4,06317 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme SCOTIA CAPITAUX INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 500 000 \$ de la Ville de Princeville soit adjugée à la firme SCOTIA CAPITAUX INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \« Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\»;

Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

24-12-466

Règlement no. 2024-466 sur la régie interne des séances du conseil – Adoption

ATTENDU l'avis de motion donné le 11 novembre 2024 en séance ordinaire;

ATTENDU le projet de règlement déposé le 11 novembre en séance ordinaire;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter le projet de règlement au moins deux jours ouvrables précédant la présente séance et que la greffière en a expliqué l'objet et sa portée le 11 novembre 2024 en séance ordinaire;

Sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu que soit adopté le *Règlement 2024-466 sur la régie interne des séances du conseil*.

ADOPTÉE

24-12-467

Règlement no. 2024-467 modifiant le zonage 2017-316 (PRU2-2403) - Adoption

ATTENDU l'avis de motion donné le 11 novembre 2024 en séance ordinaire;

ATTENDU le projet de règlement déposé le 11 novembre 2024 en séance ordinaire;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter le projet de règlement au moins deux jours ouvrables précédant la présente séance et que la greffière en a expliqué l'objet et sa portée le 11 novembre 2024 en séance ordinaire;

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu que soit adopté le *Règlement 2024-467 modifiant le zonage 2017-316 (PRU2-2403)*

ADOPTÉE

24-12-468

Règlement no. 2024-Projet modifiant le règlement 10-03 concernant la circulation et le stationnement – Avis de motion

Avis de motion est donné par la conseillère Martine Lampron à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le règlement 10-03 concernant la circulation et le stationnement. La modification consiste à ajouter deux articles à l'article des amendes.

ADOPTÉE

Règlement no. 2024-Projet modifiant le règlement 10-03 concernant la circulation et le stationnement – Dépôt du projet du règlement

Le greffier adjoint constate que la conseillère Martine Lampron dépose le projet de règlement modifiant le règlement concernant la circulation et le stationnement, que ce dépôt suit l'avis de motion et que ce règlement n'est pas adopté à la présente séance

24-12-469

Carte de crédit – Désignation de deux nouveaux utilisateurs

ATTENDU que des changements sont survenus à la suite de la résolution 24-10-379;

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu que le changement suivant soit effectué pour le nouvel utilisateur de la carte de crédit :

Ancien utilisateur
Frédéric St-Laurent
(Directeur Service incendie)

Nouvel utilisateur
Michel Carignan
(Directeur de l'urbanisme)

ADOPTÉE

24-12-470

Marge de crédit – Augmentation et renouvellement

ATTENDU le deuxième alinéa de l'article 567 de la Loi sur les cités et villes ;

ATTENDU la résolution 23-12-578 adoptée pour un emprunt temporaire jusqu'à concurrence de 500 000 \$ auprès de la Caisse Desjardins de l'Érable de Princeville ;

ATTENDU que les besoins financiers actuels de la ville pour l'année 2024 justifient une augmentation de ce montant ;

ATTENDU que la ville prévoit des besoins similaires pour l'année 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Claude Côté, il est résolu unanimement

:

D'augmenter le montant maximal de l'emprunt temporaire autorisé à la Caisse Desjardins de l'Érable de Princeville, le portant de **500 000 \$ à 1 000 000 \$** pour le paiement des dépenses d'administration courante pour l'année 2024 ;

D'autoriser également la municipalité à contracter un ou des emprunts temporaires auprès de la Caisse Desjardins de l'Érable de Princeville jusqu'à concurrence de **1 000 000 \$** pour le paiement des dépenses d'administration courante pour l'année 2025, selon le taux d'intérêt en vigueur et à être remboursé au fur et à mesure que les revenus du fonds d'administration seront perçus ;

Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les documents relatifs à ces emprunts.

ADOPTÉE

24-12-471

Autorisation de paiement par Accès D

ATTENDU la grève en cours chez Postes Canada, qui empêche l'envoi de chèques aux fournisseurs municipaux;

ATTENDU que la Ville utilise déjà le service AccèsD Affaires pour effectuer certains paiements;

ATTENDU qu'il est essentiel d'assurer le paiement des fournisseurs municipaux dans les délais requis afin de maintenir les services municipaux;

ATTENDU les pouvoirs déjà conférés à la trésorière en lien avec le service AccèsD Affaires;

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu :

D'autoriser temporairement la trésorière à utiliser le service AccèsD Affaires pour effectuer des paiements à certains fournisseurs municipaux tant que la grève chez Postes Canada se poursuit;

Que cette autorisation soit strictement limitée à la durée de la grève de Postes Canada, après quoi les modalités habituelles d'émission de paiements par chèque seront rétablies;

Que les paiements effectués par le service AccèsD Affaires soient soumis à une ratification par le maire et la trésorière sous forme de liste détaillée, conformément aux pratiques en vigueur;

Que cette résolution soit une mesure temporaire et exceptionnelle, n'ayant pas pour effet de modifier les résolutions antérieures relatives à l'utilisation du service AccèsD Affaires, sauf pour ce qui est prévu aux présentes.

ADOPTÉE

24-12-472

Demande de partenariat – Association des gens d'affaires de l'Érable

ATTENDU QUE l'Association des gens d'affaires de l'Érable sollicite, dans sa lettre du 4 avril 2024, la Ville de Princeville à titre de partenaire financier pour mener à bien leur mission ;

Sur une proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville adhère au plan de visibilité « Partenaire bronze 2024 » en contrepartie d'une somme de 500 \$.

D'AUTORISER la trésorière à payer cette somme.

ADOPTÉE

24-12-473

L'Érable Tourisme et culture – Adhésion – modification de la résolution 24-11-456

ATTENDU que la résolution 24-11-456 aurait dû spécifier qu'il s'agissait d'une adhésion pour plusieurs événements à promouvoir et que la facture s'élevait à 461\$ plus taxes applicables, et ce pour deux éditions annuelles, soit en 2025 et en 2026;

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu d'adhérer à la publication de L'Érable Tourisme et culture pour une période de deux ans aux coûts annuels de 461\$, plus taxes applicables;

QUE la trésorière soit autorisée à payer cette dépense et que les crédits nécessaires soient pourvus au budget 2025 et 2026.

ADOPTÉE

Période de questions

Tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, le maire invite les personnes présentes à poser des questions orales aux membres du conseil.

24-12-474

Levée de la séance

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron il est unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 19h25.

ADOPTÉE

Dominic Doucet, directeur général
et greffier adjoint

Gilles Fortier, maire